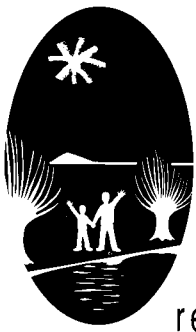


59-2011-00147



Parc  
naturel  
régional

Scarpe - Escaut

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Saint Amand les Eaux,  
le 01 Septembre 2011

COURRIER ARRIVÉ

LE - 6 SEP. 2011

DDTM DU NORD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer du Nord  
62 Bd de Belfort - BP 289  
59019 LILLE Cedex

*A l'attention de Monsieur Reynald COUTURE*

N/Réf. : DMJD/P:\Jerome\Courrier DDTM59 - Dossier loi sur l'eau - Septembre 2011.doc

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau - RNR du pré des Nonnettes

**Dossier suivi par Gérald Duhayon**

P.J. : Dossier Loi sur l'eau - Etang de pêche du Pré des Nonnettes

- Alpes
- Armorique
- Avesnois
- Ballons des Vosges
- Boucles de la Seine Normande
- Brenne
- Brière
- Camargue
- Caps et Marais d'Opale
- Causse du Quercy
- Chartreuse
- Corse
- Forêt d'Orient
- Gâtinais Français
- Grands Causses
- Guyane Française
- Haut-Jura
- Haut-Languedoc
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Landes de Gascogne
- Livradois-Forez
- Loire-Anjou-Touraine
- Lorraine
- Luberon
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Martinique
- Massif des Bauges
- Milleval en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Narbonnaise en Méditerranée
- Normandie-Maine
- Oise - Pays de France
- Perche
- Périgord-Limousin
- Pilat
- Pyrénées Catalanes
- Queyras
- Scarpe-Escaut
- Vercors
- Verdon
- Vexin français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du Nord

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques relatif à la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 sur le site du Pré des Nonnettes.

Ce contrat vise à la restauration de berges en pente douce sur un des étangs de la Réserve naturelle régionale du pré des Nonnettes à Marchiennes située sur le site Natura 2000 FR3100507.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président empêché  
Le Président,  
le Vice-Président



Daniel MIO.

**SPE 59 / REÇU LE**

**12 SEP. 2011**

**N° 476- Reynald.**

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut  
Maison du Parc - 357, rue Notre-Dame-d'Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux  
Téléphone : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71  
Site Internet : [www.pnr-scarpe-escout.fr](http://www.pnr-scarpe-escout.fr)



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR L'ETANG DE PECHE DE LA RESERVE NATURELLE  
REGIONALE DU PRE DES NONETTES

COMMUNE DE MARCHIENNES

DOSSIER N° 59-2011-00147  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT, enregistré sous le n° 59-2011-00147 et relatif à : RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR L'ETANG DE PECHE DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU PRE DES NONETTES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT  
357 Rue Notre Dame d'Amour  
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX**

concernant :

**RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR L'ETANG DE PECHE DE LA RESERVE NATURELLE  
REGIONALE DU PRE DES NONETTES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARCHIENNES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/11/2011**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MARCHIENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MARCHIENNES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

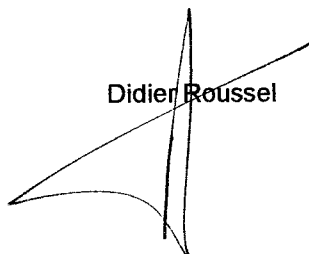
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 26 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier Roussel



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

610/PE

Lille, le - 4 NOV. 2011

**Monsieur le maire  
de la commune de MARCHIENNES  
Rue Abbaye**

**59870 MARCHIENNES**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut en date du 06/09/11, concernant le **projet de restauration écologique sur l'étang de pêche de la réserve naturelle régionale du « Pré des Nonnettes » à Marchiennes.**

Ce dossier est suivi par Monsieur REYNALD COUTURE tél. : 03 28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80 – mail : [reynald.couture@nord.gouv.fr](mailto:reynald.couture@nord.gouv.fr).

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

6M/PE

Lille, le 4 NOV. 2011

**Monsieur le Président  
de la CLE DU SAGE SCARPE AVAL  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour**

**59230 SAINT AMAND LES EAUX**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Mixte du PNR Scarpe Escaut en date du 06/09/2011 concernant le **projet de restauration écologique sur l'étang de pêche de la réserve naturelle régionale du « Pré des Nonnettes » à Marchiennes.**

dossier suivi par M. REYNALD COUTURE tél. : 03 28 03 84 20 fax : 03 28 03 83 80 mail : reynald.couture@nord.gouv.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

PRÉFET DU NORD

Lille, le 4 NOV. 2011

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

603/Pe

Monsieur le Président  
du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe  
Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n° 59-2011-00147 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR L'ETANG DE PECHE DE LA RESERVE NATURELLE  
REGIONALE DU « PRE DES NONNETTES » à Marchiennes**

suivi par Monsieur REYNALD COUTURE tél. : 03 28 03 84 20 - fax : 03 28 03 83 80 - mail : [reynald.couture@nord.gouv.fr](mailto:reynald.couture@nord.gouv.fr),

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 26/09/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Marchiennes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

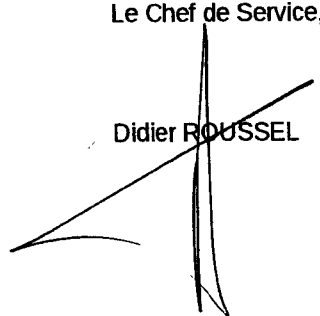
La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du Code de l'Environnement et ne dispense par le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, défrichement...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service,

Copie à Monsieur le Responsable  
de la DT du Douaisis Cambrésis

Didier ROUSSEL



Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 83 03 00 - fax : 03 28 83 03 01  
62, boulevard de Belfort BP 289  
59019 Lille cédex